

BULLETIN DE SOUSCRIPTION ISF

SOUSCRIPTION DE PARTS A

SOUSCRIPTION AFFECTÉE A LA RÉDUCTION D'ISF (885-0 V BIS DU CGI)

POUR SOUSCRIRE, je joins par courrier adressé à AROBAS FINANCE 55, rue Sainte Anne 75002 PARIS

- Le présent bulletin de souscription (et je conserve un exemplaire)
- le questionnaire de connaissance client (un par souscripteur) signé
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du ou des souscripteurs
- une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- un chèque à l'ordre d'« ARKEON Finance FIP 2012-A» du montant de ma souscription (hors frais de souscription)
- et un chèque à l'ordre d'« ARKEON Finance » du montant des frais de souscription



Renseignements civils et déclarations

SOUSCRIPTEUR

 Mr Mme Mlle (*razer les mentions inutiles*)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nom de Jeune Fille : _____

Date de Naissance : _____

Lieu de Naissance : _____

Pays de Naissance : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Code Postal : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

JE RECONNAIS (cocher l'une des deux cases ci-dessous):

 Avoir acquis les parts du Fonds d'Investissement de Proximité ARKEON pré-cotation Régions 2012-A (le "Fonds") en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier*.

 Avoir été démarché ce jour par Nom _____ Prénom _____
 (le "Démarcheur") agissant pour le compte de la société ARKEON Finance, 27, rue Berri, 75008 Paris

Adresse _____

Numéro d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France : _____

Démarcheur : _____ Société _____

DECLARATIONS

Je (ou nous) Déclare(ons) :

- (i) avoir pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), du Règlement et de la Note Fiscale du FIP ARKEON pré-cotation Régions 2012-A (le "Fonds"),
- (ii) adhérer au Fonds et à son Règlement en souscrivant ses parts A,
- (iii) être redevable(s) de l'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") et souhaiter bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du CGI, à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds, sous réserve de respecter certaines conditions définies dans la Note Fiscale,
- (iv) être conscient(s) que pour bénéficier de cette réduction d'ISF en 2012, les parts doivent être souscrites au plus tard à la date limite de déclaration de l'ISF qui m'est applicable (voir tableau ci-dessous) et conservées jusqu'au 31 décembre de la 5ème année qui suit celle de leur souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus au Règlement),
- (v) être informé(s) de la possibilité de consulter sur le site « www.arkeon-isf-pme.fr », le Règlement, le DICI, la Note Fiscale (non visée par l'AMF), le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds,
- (vi) avoir reçu ou consulté sur le site « www.arkeon-isf-pme.fr » préalablement à la souscription le questionnaire de connaissance client que j'(nous) ai(avons) dûment rempli et signé, et que le commercialisateur s'est enquis de mes (nos) objectifs, de mon (notre) expérience en matière d'investissement et de ma (notre) situation financière,
- (vii) que les fonds utilisés pour la souscription des parts du Fonds ne proviennent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,
- (viii) avoir été informé(s) que le rachat des parts ne pourra intervenir avant l'expiration d'une période de blocage d'une durée de 6,5 ans pouvant aller jusqu'à 7,5 ans à compter de la date de constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, sauf en cas d'événements exceptionnels prévus au Règlement,
- (ix) avoir connaissance des caractéristiques du Fonds, en comprendre les risques de perte de tout ou partie du capital, être financièrement en mesure d'y faire face et que ce produit financier répond à mes (nos) objectifs d'investissement (notamment de défiscalisation),
- (x) avoir pris connaissance des frais et commissions prélevés en vue de la commercialisation, du placement et de la gestion du Fonds, tels que ces éléments figurent dans le Règlement, le DICI du Fonds et dans le présent bulletin de souscription.

TABLEAU RELATIF AUX DATES LIMITES DE SOUSCRIPTION POUR L'ISF 2012

| Modes de déclaration des investissements en réduction de l'ISF 2012 Montant de mon patrimoine net taxable au 01/01/2012 (PNT) | Si vous faites une déclaration papier | Si vous Télé déclarez (internet) |
|---|---|---|
| 1,3 millions € ≤ PNT < 3 millions € (à l'exception des contribuables qui ne sont pas tenus d'établir une déclaration en 2012 des revenus de 2011) | Déclaration du PNT et des investissements réalisés en réduction de l'ISF 2012 dans la déclaration 2012 des revenus de 2011 (le contribuable n'a plus à remplir une déclaration spécifique pour son ISF) Date limite : 31 mai 2012 | Déclaration du PNT dans la déclaration des revenus de 2011 (le contribuable n'a plus à remplir une déclaration spécifique pour son ISF) Date limite applicable à chaque investisseur selon son lieu de résidence (Zone*) : Zones : n°1 : le 7 juin 2012 ; n°2 : le 14 juin 2012 ; n°3 : le 21 juin 2012. |
| PNT ≥ 3 millions € | Déclaration du PNT et des investissements réalisés en réduction de l'ISF 2012 dans la déclaration d'ISF Date limite : 15 juin 2012 | Sans objet |
| Contribuables qui ne sont pas tenus d'établir une déclaration en 2012 des revenus de 2011 pour tout PNT > à 1,3 millions € | Déclaration du PNT et des investissements réalisés en réduction de l'ISF 2012 dans la déclaration d'ISF Date limite : 15 juin 2012 | Sans objet |

* Zone n°1 : départements n°01 à 19 ; Zone n°2 : départements n°20 à 49 ; Zone n°3 : départements n°50 à 974.

2

Engagement de souscription

Je m'engage à souscrire : _____ (nombre de parts - 1 minimum) parts de catégorie A du Fonds de 500 euros chacune, augmentés des frais de souscription de 5% TTC, soit :

Montant de la souscription = Nbre de parts (min 1) _____ x 500 euros **2%** = _____ ⁽¹⁾€
 Frais de la souscription = Montant de la souscription _____ x frais de souscription (5% TTC) = _____ ⁽²⁾€
Montant total de la souscription (MT) = _____ ⁽³⁾€

Je joins deux chèques bancaires ou postaux :

- (i) le premier à l'ordre d'ARKEON Finance – FIP 2012-A d'un montant de _____ ⁽¹⁾€ correspondant au montant de la souscription
- (ii) et le second à l'ordre d'ARKEON Finance, d'un montant de _____ ⁽²⁾€ correspondant à l'intégralité des frais de souscription.

Les parts seront inscrites en compte nominatif pur qui sera ouvert dans les livres de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A. Cette inscription donnera lieu à la délivrance d'un avis d'opéré remis au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera à joindre à sa déclaration d'ISF pour 2012 ou à fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012 (sauf pour les souscripteurs déclarant leur patrimoine net taxable dans leur déclaration des revenus de 2011 qui devront seulement tenir cette attestation à disposition de l'administration fiscale qui pourrait la leur demander).

3

Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") et de l'exonération d'impôt sur le revenu ("IR"), prévus pour les personnes physiques au Code Général des Impôts ("CGI"):

- (i) Je déclare être redevable de l'ISF et souhaiter bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du CGI, à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds,
- (ii) J'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'ISF dû en 2012 sont ceux effectués jusqu'à la date limite de déclaration qui m'est applicable (cf [tableau relatif aux dates limites de souscription pour l'ISF 2012](#) ci-dessus).
- (iii) Je m'engage à conserver les parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF (art. 885-0 V bis du CGI), soit jusqu'au 31 décembre 2017 mais je suis conscient que je ne pourrais demander le rachat de mes parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2019 au plus tard (sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement du Fonds).
- (iv) Je déclare que moi-même, mon conjoint, mes ascendants et descendants, ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds ni plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent dans le Fonds et ce à aucun moment au cours des cinq années précédant ce jour.
- (v) J'ai bien noté que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles pendant une durée d'au moins 5 années qui court à compter de la fin de la période de souscription des parts A du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2017 et ce afin de bénéficier de l'exonération d'IR applicable aux produits et plus-values de cession du Fonds.
- (vi) J'ai bien noté que le non respect des engagements ou des conditions énoncés ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.

INFORMATION AUX CLIENTS

Pour bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, le souscripteur de parts du Fonds doit, lorsqu'il établit une déclaration d'ISF (cas visé au lignes 2 et 3 du tableau relatif aux dates limites de souscription pour l'ISF 2012 ci-dessus), soit joindre à sa déclaration d'ISF, soit fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration (soit conserver s'il déclare son patrimoine net taxable dans sa déclaration des revenus de 2011 dans le cas visé à la ligne 1 du tableau mentionné ci-dessus) :

- Un état individuel attestant de la réalité de sa souscription, et
- Une copie (ou le double) du bulletin de souscription formalisant l'engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de sa souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

L'état individuel mentionné ci-dessus, établi par RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A., vous sera transmis par courrier à compter de l'enregistrement de votre souscription. Les souscripteurs déclarant leur patrimoine net taxable dans leur déclaration de revenus recevront également cet état individuel qui pourra être demandé ultérieurement par l'administration dans le cadre du contrôle fiscal de droit commun.

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans pouvant aller jusqu'à 7,5 ans à compter de la date de constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds d'une fois un an sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique " Profil de risque " du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de _____ euros, qui comprend un montant de frais de souscription de _____ euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% TTC du montant de cette souscription.

2%

J'ai pris connaissance du fait que les frais de souscription de Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 2,968 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distributions (y compris frais de souscription), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,203% (TMFAM_D).

Les frais et commission de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 7,5 ans.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUES (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,125 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 10% ainsi qu'à une Attribution d'Égalisation correspondant à 10% de l'Attribution Prioritaire (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement de la valeur nominale initiale des Parts A et des Parts B et versement de l'Attribution Prioritaire correspondant à 3,5% (soit sur 7,5 ans un maximum de 26,25%)

4

Signature du bulletin de souscription

Bon pour souscription de _____ parts de catégorie A du FIP ARKEON pré-cotation Régions 2012-A dans les termes indiqués ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires dont un que je conserve.

A le/...../.....

Signature du Souscripteur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Questionnaire de connaissance client

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les produits proposés par ARKEON Finance, avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Au regard des caractéristiques du ou des produits auxquels vous envisagez de souscrire, nous vous informons que nous vous classons dans la catégorie des clients non professionnels. Conformément aux dispositions de l'article 314-4 du Règlement Général de l'AMF, vous pouvez nous demander à être traité en client professionnel, sous réserve de remplir les conditions de cette catégorie et d'accepter une diminution de vos droits d'information et de conseils. **ARKEON Finance pourra par ailleurs refuser toute souscription dont la fiche de connaissance client n'est pas intégralement et correctement remplie ou, si au vu des informations fournies, il apparaît que le produit n'est pas adapté à votre situation patrimoniale ou fiscale.**

Identification

Monsieur Madame Monsieur et Madame Mademoiselle
 Nom : Nom de jeune fille :
 Prénom :
 Date de naissance : Date de naissance :
 Lieu de naissance : Lieu de naissance :
 Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf / Veuve
 Tel : Mail :
 Profession :

Situation patrimoniale

- Etes-vous habituellement assujetti à l'Impôt sur le Revenu (IR) ? Oui Non
- Montant estimé: €
- Etes-vous habituellement assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ? Oui Non
- Montant estimé: €
- Dans votre patrimoine, avez-vous déjà :
 - des valeurs mobilières cotées ? Oui Non
 - des titres non cotés ? Oui Non
 - des SICAV et FCP (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) Oui Non
 - Des FIP ou des FCPI ? Oui Non
 - une Assurance vie ? Oui Non
 - des Placements immobiliers ? Oui Non
- Estimez-vous votre patrimoine taxable à :
 - Moins de 1.300.000 € Oui Non
 - Entre 1.300.000 € et 3.000.000€ Oui Non
 - Plus de 3.000.000 € Oui Non
- Avez-vous déjà réalisé précédemment des investissements en réduction de votre ISF et/ou de votre IR ? Oui Non

Situation financière

- Eu égard à vos revenus (ou recettes), vos charges et votre situation financière générale, êtes-vous prêt(e) à prendre le risque d'absence de revenus et de perte en capital lié à l'investissement dans le Fonds ? Oui Non
- Dans l'hypothèse de réalisation de votre investissement dans le Fonds, la part de vos actifs investis en FCPR, FCPI ou FIP serait-elle inférieure ou égale à 10% de votre patrimoine ? Oui Non

Objectifs d'investissement

- Quel est ou quels sont les objectifs de l'investissement dans le Fonds ?
 - Diversification du portefeuille
 - Constitution / Transmission d'un patrimoine
 - Constitution d'une retraite
 - Investissement dans le non coté
 - Recherche de profit
 - Autres:
- Estimez-vous que l'investissement dans le Fonds réponde à ce ou ces objectifs ? Oui Non

Connaissance et expérience en matière d'investissement

- Êtes-vous informé(e) que le Fonds peut ne procéder à aucune distribution pendant au moins 5 ans et, le cas échéant, jusqu'à son terme? Oui Non
- Comprenez-vous que le Fonds est un fonds de capital investissement investissant à long terme, dont les actifs sont illiquides et dont l'évaluation peut s'avérer difficile? Oui Non
- Êtes-vous informé(e) que le Fonds a une durée de vie de 6,5 années prorogable 1 an sur décision de la société de gestion ? Oui Non
- Êtes-vous conscient(e) que, pendant la durée de vie du Fonds, la cession des parts du Fonds peut-être rendue difficile du fait notamment que :
 - elle peut être soumise à agrément de la Société de gestion,
 - il peut n'y avoir aucun acquéreur des parts ? Oui Non
- Êtes-vous conscient(e) que la fiscalité applicable à votre investissement dans le Fonds dépend notamment de sa capacité à effectivement respecter ses contraintes réglementaires d'investissement et notamment de ratio, et qu'elle pourrait être remise en cause dans le cas contraire ? Oui Non
- Êtes-vous conscient(e) que la performance du Fonds est liée à la performance des sociétés dans lesquels il est investi et qu'elle est donc soumise à de nombreux aléas tels que : retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, évolution défavorable des taux de change ? Oui Non
- Êtes-vous conscient(e) que les performances passées réalisées par la Société de gestion ne préjugent pas des performances futures ? Oui Non
- Êtes-vous conscient(e) que les éventuels départs au sein de l'équipe de gestion pendant la durée de votre investissement, même s'ils étaient compensés par des recrutements équivalents, pourraient affecter défavorablement le fonctionnement du Fonds ? Oui Non
- Êtes-vous conscient(e) que la capacité d'investissement du Fonds et ses résultats pourraient être diminués en cas de mise en jeu de sa responsabilité relativement à des sociétés dans lesquels il a investi ? Oui Non
- Avez-vous pris connaissance du règlement du Fonds et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ? Oui Non
- Considérez-vous être en mesure, sur la base de votre expérience et sans avoir recours à des conseils spécifiques, de comprendre les risques encourus dans le cadre de l'investissement dans le Fonds ? Oui Non

Si vous n'avez pas répondu aux questions, veuillez cocher la case ci-dessous :

- Je déclare avoir une expérience suffisante et une connaissance approfondie des risques encourus lors d'un investissement dans les produits proposés par ARKEON Finance. Je demande explicitement à apprécier seul l'adéquation de mes investissements avec ma situation financière globale, mon expérience et mes objectifs.

Si je refuse de répondre au questionnaire ci-dessus, je prends le risque de me voir refuser l'accès à l'investissement concerné.

Je certifie avoir reçu les informations nécessaires à ma décision d'investir dans les produits proposés par ARKEON Finance, y compris le risque encouru sur le capital. Je reconnais avoir obtenu l'ensemble des informations utiles et nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause et en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires (dont un à conserver par le souscripteur)

Pour les personnes morales, nom et qualité du signataire : _____

Signature

Les informations communiquées dans ce questionnaire sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation des ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à ARKEON Finance, 27, rue de Berri, 75008 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

COMMENT SOUSCRIRE ?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE
FCPI/FIP
55, rue Sainte Anne
75002 PARIS

Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription

- Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée
- Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (*certaines promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*)

N'oubliez pas de garder une copie en votre possession

Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion

- Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.

Votre règlement par chèque

- Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
- L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (**chèque de société interdit !**)

Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire

- Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso)
ou
- les quatre premières pages de votre passeport

Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire

- quittance de loyer
- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, **pas de facture de téléphone portable**

La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.

Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.

Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF

- **La première page du document d'entrée en relation** (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)
- **le mandat de recherche de défiscalisation** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la convention de réception / transmission d'ordres** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la lettre de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **le compte-rendu de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Nous vous accusons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 139 656 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z
Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro : (07 029 469). Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

55, rue Sainte Anne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 – fax : 01 40 26 94 02 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants
Conseils en Investissements Financiers

Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Face à vous...

... un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :
 Nom de jeune Fille :
 Nb d'enfants rattachés au foyer :
 Prénoms :
 Tel : Mobile :
 Date & lieu de naissance :
 Email confidentiel :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Pays (si différent de France) :

Vous êtes :
 Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e)
 Veuf/Veuve Concubin
 Salarié Prof. Libérale Chef d'entreprise Artisan
 Retraité Étudiant Autre :
Profession :
Résident : Français Autre :
Votre régime matrimonial : Communauté réduite Universelle
 Séparation de bien Participation aux acquêts

Êtes-vous une personne politiquement exposée : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)
 Êtes-vous un client professionnel : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)
 Êtes-vous un client averti : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)
 Connaissances financières mauvaises bonne très bonne

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Revenu annuel imposable : €
 Revenus fonciers : €
 Impôt sur le revenu : €
Profil boursier :
 Prudent Défensif Équilibré Dynamique Offensif
 Êtes-vous à l'ISF ? Oui Non, si oui montant : €
 Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? Oui Non

Votre situation patrimoniale : €
 Dont immobilier : %
 Dont résidence principale : %
 Dont portefeuille titres : %
 Dont assurance vie : %
 Dont liquidités : %

Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?

Épargne Succession/Donation Vente bien immobilier Cession entreprise Autres :

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements

Retraite/prévoyance Défisicalisation
 Revenus de capital Construction d'un patrimoine
 Résidence secondaire Projet professionnel
 Spéculation Diversification de votre portefeuille
 Autres :

Horizon d'investissement

En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
 Oui Non (Réponse obligatoire)

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? Oui Non
 Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? Oui Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires OPCVM monétaires FCPI FIP FCPR agréé
 FCPR allégé Eurolist Alternext Marché Libre Marchés étrangers
 Autres :

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou ISF ?

Réduction fiscale lors de la souscription Exonération fiscale lors du rachat Connaissance du produit pour en avoir
 Attrait pour l'innovation Diversification Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : Oui Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?

Rendement Revenus complémentaires Retraite Intérêt fiscal Diversification Autres :

Arobas finance décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Fait à le ... / ... /

Lettre de mission

Signature du souscripteur : à retourner signée

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

Vous souhaitez choisir seul vos produits

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.
- 4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

FCPI / FIP SOFICA Scellier Girardin Industriel Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

FCPI / FIP Nue-propriété GFV GF Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Calendrier

5- Vous avez signé la lettre de mission

6- Vous acceptez notre compte rendu de mission.

7- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites.

Vous choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV, ... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s)

Domicilié (s)

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 139 656€ dont le siège social est situé au 55, rue Sainte Anne – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par :

Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N° : _____

Chez le Dépositaire _____

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens

suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en

ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____

(en 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



MANDAT DE RECHERCHE « Défisicalisation »

Entre les soussignés :

Monsieur / Madame / Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)

Demeurant

Agissant en qualité d'investisseur éventuel
Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part

Et

AROBAS FINANCE, 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET,
agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier
Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.

Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.

Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.

Fait à
Le

En deux exemplaires sont un remis au Mandat qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »